

Rapport des parties prenantes pour l'Examen périodique universel des Nations Unies

**Ukraine : 54e session du Groupe de travail sur l'EPU
4e cycle**

Situation des avocats en Ukraine

Soumis par l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD)

Address: 4, boulevard du Palais, CS80420, 75053 Paris Cedex 01

Email: contact@protect-lawyers.org

Website: <https://protect-lawyers.org/>

À propos de l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD)

L'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) est une initiative fondée par le Conseil national des barreaux français (CNB), le Consiglio Nazionale Forense (CNF) italien, le Consejo General de la Abogacía Española (CGAE) espagnol et le Barreau de Paris. Lancé en 2016, il a pour objectif de défendre les avocats menacés dans l'exercice de leur profession et de dénoncer les situations portant atteinte aux droits de la défense. L'Observatoire est actuellement soutenu par près de 50 membres¹ et a pour mandat d'assister les avocats qui, dans l'exercice de leur profession, sont victimes de menaces et de persécutions, ainsi que de sensibiliser les acteurs politiques et la société civile au rôle fondamental joué par les avocats dans la sauvegarde des droits et libertés.

¹ L'Observatoire international des avocats en danger regroupe 45 membres actifs et 22 membres associés, dont la liste est disponible sur le site de l'organisation < <https://protect-lawyers.org/qui-sommes-nous/> >

I. INTRODUCTION

1. Depuis le début de l'invasion armée à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie, le 24 février 2022, les avocats ukrainiens exercent leur profession dans un contexte de loi martiale, de combats persistants et d'occupation temporaire d'une partie du territoire de l'État. Cette situation a profondément affecté les conditions d'exercice de la profession d'avocat, l'accès à la justice et la mise en œuvre du droit à la défense.
2. La guerre à grande échelle a placé les avocats ukrainiens face à des défis sans précédent. En exerçant leurs fonctions dans un contexte de menace constante pour leur vie et leur sécurité, ils sont également confrontés à des restrictions d'accès à leurs clients, à des ingérences dans leur activité professionnelle, à des violations de leurs garanties professionnelles ainsi qu'à des cas d'identification des avocats à leurs clients.
3. La situation des avocats dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine suscite une préoccupation particulière, des cas de persécution liés à l'exercice de leur activité professionnelle y étant documentés.
4. Le présent rapport est soumis dans le cadre de la 54e session du 4e cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il vise à mettre en lumière les principaux défis auxquels sont confrontés les avocats en Ukraine et à formuler des recommandations en vue de renforcer les garanties de l'indépendance de la profession d'avocat.

II. RESTRICTIONS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT DANS LE CONTEXTE DE LA GUERRE EN UKRAINE

1. Impact de la guerre sur l'exercice de la profession d'avocat

6. La guerre a profondément modifié les conditions d'exercice de la profession d'avocat en Ukraine. Les avocats exercent dans un contexte de menace permanente pour leur vie et leur sécurité, marqué par les alertes aériennes, les frappes de missiles, les attaques de drones ainsi que les coupures d'électricité, de chauffage et d'Internet. Ces circonstances compliquent la préparation des audiences, la communication avec les clients et la participation aux actes de procédure.
7. La loi martiale a également entraîné l'apparition de nouvelles catégories d'affaires liées à la mobilisation, au service militaire, aux crimes de guerre, aux personnes déplacées, aux

prisonniers de guerre, aux civils victimes de l'agression armée et aux habitants des territoires temporairement occupés, augmentant considérablement la charge de travail des avocats².

8. La guerre a également entraîné des pertes importantes au sein de la profession d'avocat. De nombreux avocats ont été mobilisés ou se sont engagés volontairement dans les Forces armées ukrainiennes.
9. Certains ont été tués ou blessés pendant leur service militaire, d'autres ont été victimes de frappes de missiles en tant que civils. D'autres encore ont été contraints de quitter leur domicile, d'évacuer les zones de combats ou de suspendre temporairement leur activité professionnelle.
10. Ces pertes affectent durablement la profession d'avocat en Ukraine. Les décès, blessures, mobilisations et interruptions forcées d'activité réduisent le nombre d'avocats en exercice dans certaines régions, entraînent une perte d'expérience et alourdissent la charge de travail des avocats restés en activité³⁴⁵.

2. Exercice de l'aide juridique gratuite par les avocats dans le contexte de la guerre

11. L'invasion armée à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie a considérablement accru les besoins de la population en matière d'aide juridique gratuite, ce qui a entraîné une forte augmentation de la charge de travail des avocats collaborant avec le système d'aide juridique gratuite. En 2025, ce système a fourni plus de 803 000 services juridiques, dont plus de 105 000 mandats confiés à des avocats dans des procédures pénales et des affaires d'infractions administratives⁶.
12. Dans le même temps, les avocats fournissant une aide juridique gratuite continuent d'exercer leur activité professionnelle dans un contexte de déficit de personnel, de répartition

² Commissaire aux droits de l'homme de la Verkhovna Rada d'Ukraine, *Rapport annuel sur le respect et la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen en Ukraine en 2024*, Kyiv, 2025, <https://www.ombudsman.gov.ua/storage/app/media/uploaded-files/2-22042026-0951-shchorichna-dopovid-upovnovazhenogo-2025.pdf>.

³ Association nationale des avocats d'Ukraine, « Deux avocats tués dans la région de Soumy : le Conseil de tutelle de l'Association nationale des avocats d'Ukraine a apporté son soutien à leurs familles », 22 novembre 2024, <https://unba.org.ua/news/9749-odrazu-dva-advokati-zaginuli-na-sumshini-opikuns-ka-rada-naau-pidtrimala-ihni-rodini.html>.

⁴ Association nationale des avocats d'Ukraine, « Le Conseil de tutelle de l'Association nationale des avocats d'Ukraine a apporté son soutien aux familles de trois avocats décédés », 1er août 2023, <https://unba.org.ua/news/9749-odrazu-dva-advokati-zaginuli-na-sumshini-opikuns-ka-rada-naau-pidtrimala-ihni-rodini.html>

⁵ Association nationale des avocats d'Ukraine, Comité pour la protection des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat, *Rapport d'activité du Comité pour la protection des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat pour 2025*, Kyiv, 2025, https://admin.unba.org.ua/assets/uploads/files/Komitety/Committee%20report/Committee%20for%20the%20Protection%20of%20Advocates%20Rights%20and%20Guarantees%20of%20Advocacy_2025.pdf.

⁶ Centre de coordination pour l'aide juridique, *Rapport du système d'aide juridique gratuite pour 2025*, <https://legalaid.gov.ua/wp-content/uploads/2025/02/zvit-sistemy-nadannya-bpd-za-2025-rik.pdf>

territoriale inégale et de manque d'avocats, en particulier dans les régions proches de la ligne de front et dans certaines zones éloignées⁷.

13. Les représentants de la profession d'avocat soulignent également que le montant de la rémunération des avocats fournissant une aide juridique gratuite ne correspond pas au volume réel du travail accompli, tandis que les retards de paiement créent des difficultés supplémentaires dans l'exercice de leur activité professionnelle⁸⁹.

3. Défis pour la profession d'avocat liés au fonctionnement du système judiciaire

14. La guerre a fortement affecté le fonctionnement du système judiciaire ukrainien. Au 3 juin 2026, 190 locaux de 182 juridictions, organes et institutions judiciaires, dont 180 appartenant à 167 tribunaux¹⁰, avaient été endommagés à la suite de l'agression armée de la Fédération de Russie. Ces destructions entravent l'administration de la justice et la capacité des avocats à représenter efficacement leurs clients¹¹.
15. L'occupation temporaire de certains territoires et les combats en cours ont entraîné la modification de la compétence territoriale de nombreuses juridictions. En pratique, cela complique le transfert des dossiers, l'obtention des titres exécutoires et l'accès aux procédures judiciaires¹².
16. La loi martiale a également eu un impact négatif sur le droit à être jugé dans un délai raisonnable. La surcharge des juridictions, le manque de juges et de personnel judiciaire, ainsi que la durée des expertises judiciaires entraînent des retards dans les procédures et compliquent la défense des intérêts des clients¹³.

⁷ L.V. Omelchuk, O.S. Yutovets, V.O. Pidhorodetskyi, « Sans assistance juridique gratuite en Ukraine : défis actuels et potentiel de la jeunesse dans le domaine de la protection des droits humains », *Naukovyi visnyk Uzhhorodskoho natsionalnoho universytetu. Seriya Pravo*, 2026, n° 93, partie 1, p. 329–335.

⁸ Association nationale des avocats d'Ukraine, « Une rémunération de 151 hryvnias de l'heure et des retards constants de paiement : comment les avocats peuvent-ils continuer à exercer ? », 18 février 2025, <https://unba.org.ua/news/8942-gonorar-151-grn-za-godinu-i-postijni-zatrimki-viplat-yak-advokatam-pracyuvati-dali.html>.

⁹ Cabinet des ministres d'Ukraine, Résolution n° 465 du 17 septembre 2014, *Questions relatives au paiement des services et au remboursement des frais des avocats fournissant une aide juridique secondaire gratuite*, <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/465-2014-%D0%BF#Text>

¹⁰ Administration judiciaire d'État d'Ukraine, *Note analytique sur les locaux judiciaires endommagés et détruits à la suite de l'agression armée de la Fédération de Russie et sur leur reconstruction au 3 juin 2026*, 4 juin 2026, https://dsa.court.gov.ua/dsa/inshe/courts_buildings/2041660

¹¹ Commissaire aux droits de l'homme de la Verkhovna Rada d'Ukraine, *Rapport annuel sur le respect et la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen en Ukraine en 2024*, <https://ombudsman.gov.ua/report-2024/images/documents/annual-report-2024.pdf>.

¹² Ibid., p. 232.

¹³ Ibid.

4. Exercice de la profession d'avocat dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine

17. Dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine, l'exercice indépendant de la profession d'avocat demeure fortement limité. Les avocats qui y poursuivent leur activité sont confrontés à l'absence de garanties d'indépendance, à des restrictions d'accès à leurs clients, au risque de persécution et à d'autres formes d'ingérence dans le droit à la défense.
18. La situation est la mieux documentée en République autonome de Crimée, tandis que l'évaluation de celle des autres territoires temporairement occupés reste fortement limitée par l'absence d'accès des mécanismes internationaux de suivi.
19. Après le début de l'occupation de la péninsule, la Fédération de Russie y a étendu sa législation, subordonnant l'exercice de la profession d'avocat à l'obtention du statut d'avocat conformément au droit russe¹⁴¹⁵.
20. Selon des organisations ukrainiennes de défense des droits humains, le nombre d'avocats exerçant en Crimée est passé de plus de 1 700 avant 2014 à environ 800 ces dernières années. Cette diminution est liée aux départs forcés, au changement de système juridique et aux pressions exercées sur la profession¹⁶.
21. En Crimée, la persécution des avocats défendant des militants tatars, des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres personnes poursuivies pour des motifs politiques demeure préoccupante¹⁷. Des arrestations, détentions administratives, perquisitions, amendes, retraits du statut d'avocat et autres formes d'ingérence ont été signalés¹⁸¹⁹.
22. L'accès limité des mécanismes internationaux de suivi aux territoires temporairement occupés entrave la documentation de ces violations et l'évaluation de leur ampleur réelle.

¹⁴ *Persécutions et humiliations : réalités des avocats en Crimée occupée*, rapport préparé par un groupe d'experts en droit international avec le soutien du CEELI Institute et de la Coalition des organisations de défense des droits humains « Ukraine. 5 a.m. », Kyiv, 2023, <https://ulag.org.ua/uk/reports-and-materials/analytical-report-attorneys-under-occupation-in-crimea/>.

¹⁵ Regional Centre for Human Rights, *Actions des organes d'autonomie de la profession d'avocat et des autorités ukrainiennes pour protéger les droits des avocats dans le contexte de l'occupation temporaire de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol. Aperçu analytique*, 2023, <https://ulag.org.ua/uk/reports-and-materials/actions-of-the-bar-self-government-bodies-and-the-ukrainian-authorities-to-protect-the-rights-of-attorneys-in-the-temporary-occupied-autonomous-republic-of-crimea-and-the-city-of-sevastopol/>

¹⁶ Ibid

¹⁷ Observatoire international des avocats en danger, *Affaire Emil Kurbedinov*, <https://protect-lawyers.org/case/emil-kurbedinov/>.

¹⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, Ukraine, temporairement occupées*, A/HRC/53/64, 2023, <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5364-situation-human-rights-temporarily-occupied-autonomous-republic>.

¹⁹ Amnesty International, *Russie/Ukraine : dix ans d'occupation de la Crimée*, 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur50/7805/2024/en/>.

Les cas connus ne reflètent probablement pas l'étendue des pressions exercées sur les avocats, ce qui souligne la nécessité de poursuivre un suivi international indépendant.

Recommandations

1. Poursuivre les mesures visant à garantir la continuité du fonctionnement du système judiciaire, notamment par la reconstruction des tribunaux endommagés, le développement de modalités sécurisées de participation aux audiences et la réduction des retards judiciaires.
2. Assurer le bon fonctionnement du système d'aide juridique gratuite par le paiement en temps voulu des avocats, la révision du mécanisme de rémunération et des mesures visant à remédier au déficit de personnel, notamment dans les régions proches de la ligne de front et les zones éloignées.
3. Mettre en place des mécanismes de soutien aux avocats touchés par l'agression armée de la Fédération de Russie, notamment ceux blessés, ayant perdu leur logement, contraints de suspendre leur activité ou effectuant leur service militaire.
4. Poursuivre la documentation des violations des droits des avocats dans les territoires temporairement occupés, assurer la collecte et la conservation des preuves et les utiliser devant les mécanismes judiciaires et quasi judiciaires internationaux afin de garantir la responsabilité des auteurs.
5. Poursuivre la coopération avec les organisations internationales et les mécanismes de suivi afin de renforcer la protection des droits des avocats dans les territoires temporairement occupés.

III. PRESSIONS, MENACES ET PERSÉCUTION DES AVOCATS

1. Restrictions à l'accès des avocats à leurs clients

23. Le droit de toute personne à une défense effective est indissociable de la possibilité pour l'avocat d'avoir accès à son client sans entrave. Conformément aux standards internationaux, toute personne détenue a droit à un accès immédiat et confidentiel à l'avocat de son choix. Toute restriction injustifiée à cet accès porte atteinte au droit à la défense²⁰²¹.

²⁰ Nations Unies, *Principes de base relatifs au rôle des avocats*, principes 1, 7, 8 et 16–22, <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-role-lawyers>

²¹ Nations Unies, *Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement*, principes 17–18, <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/body-principles-protection-all-persons-under-any-form-detention>

24. La pratique des dernières années montre la persistance de cas de restriction de l'accès des avocats à leurs clients, de violations de la confidentialité des échanges entre l'avocat et son client, ainsi que d'autres obstacles à la mise en œuvre du droit à la défense, notamment à l'égard des personnes placées en détention, des prisonniers de guerre et des personnes se trouvant dans les territoires temporairement occupés²²²³.
25. Les cas de refus d'accès des avocats aux personnes se trouvant dans les centres territoriaux de recrutement et de soutien social constituent un problème particulier. Le refus d'accès de l'avocat à son client demeure l'une des violations les plus fréquentes des garanties professionnelles de l'avocat dans ce domaine et entrave considérablement la mise en œuvre du droit à la défense²⁴.
26. L'un des nombreux exemples de telles violations est survenu à Kharkiv, le 9 janvier 2025, lorsqu'une avocate s'est vu refuser l'accès à son client, retenu dans le centre territorial de recrutement et de soutien social du district de Shevchenkivskiyi. Après avoir commencé à documenter les violations des droits de son client dans les locaux de la commission médicale militaire, des agents du centre territorial de recrutement et de soutien social ont fait usage de la force physique à son encontre, l'ont expulsée des locaux et ont jeté ses effets personnels²⁵.

2. Ingérences dans l'exercice de la profession d'avocat

27. L'indépendance de la profession d'avocat suppose que l'avocat puisse exercer librement ses fonctions professionnelles, sans pression physique ou psychologique, menaces, intimidation ni autre forme d'ingérence illicite. Tout acte visant à entraver l'exercice légal de la profession d'avocat est incompatible avec les standards internationaux relatifs à l'indépendance de la profession et porte atteinte aux garanties du droit à un procès équitable²⁶²⁷.
28. Des cas de violences physiques à l'encontre d'avocats, d'entraves à l'exercice de leur activité professionnelle, de menaces, de saisies illégales de moyens de communication et d'autres formes d'ingérence dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles continuent toutefois d'être constatés. De tels actes créent des risques pour l'exercice indépendant de la profession

²² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Rapport sur la situation des droits de l'homme en Ukraine*, 2022–2025, <https://ukraine.ohchr.org/sites/default/files/2025-12/2025-12-09%20OHCHR%2043rd%20periodic%20report%20on%20Ukraine%20ENG.pdf>

²³ Commissaire aux droits de l'homme de la Verkhovna Rada d'Ukraine, *Rapport annuel sur l'état du respect et de la protection des droits de l'homme et du citoyen en Ukraine en 2024*, Kyiv, 2025, pp. 347–402, https://www.ombudsman.gov.ua/storage/app/media/uploaded-files/%D0%A9%D0%BE%D1%80%D1%96%D1%87%D0%BD%D0%B0_%D0%B4%D0%BE%D0%BF%D0%BE%D0%B2%D1%96%D0%B4%D1%8C_%D0%A3%D0%BF%D0%BE%D0%B2%D0%BD%D0%BE%D0%B2%D0%B0%D0%B6%D0%B5%D0%BD%D0%BE%D0%B3%D0%BE_2024_%D1%80%D0%BE%D1%86%D1%96.pdf

²⁴ Association nationale des avocats d'Ukraine, Comité pour la protection des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat, *Rapport sur les violations des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre des mesures de mobilisation et des activités des centres territoriaux de recrutement et de soutien social*, Kyiv, 2025, https://unba.org.ua/assets/uploads/publications/ZVIT_TCC.pdf

²⁵ *Ibid.*, pp. 18–20.

²⁶ Nations Unies, *Principes de base relatifs au rôle des avocats*, principes 16–18.

²⁷ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(2000)21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat*.

d'avocat et peuvent avoir un effet dissuasif sur les avocats intervenant dans des affaires sensibles pour la société²⁸.

29. En juin 2024, à Kyiv, alors qu'il fournissait une assistance juridique à son client dans un centre territorial de recrutement et de soutien social, un avocat a été victime de violences physiques, à la suite desquelles il a subi des lésions corporelles et a été hospitalisé²⁹.

3. Violations des garanties professionnelles de l'avocat

30. Les garanties professionnelles de l'avocat constituent une condition nécessaire à l'exercice indépendant de la profession d'avocat et à la mise en œuvre du droit à la défense. Toute ingérence dans ces garanties ne peut être admise qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des exigences légales³⁰³¹³².
31. Malgré les garanties prévues par la loi, des cas de perquisitions visant des avocats et des cabinets d'avocats, ainsi que de saisies de téléphones portables, de matériel informatique, de documents et d'autres supports d'information susceptibles de contenir des éléments couverts par le secret professionnel, continuent d'être constatés. De tels actes créent un risque de divulgation d'informations confidentielles relatives aux clients et peuvent avoir une incidence négative sur l'indépendance de la profession d'avocat.
32. Lors d'une perquisition menée au domicile d'un avocat, un téléphone portable et un ordinateur portable utilisés dans le cadre de son activité professionnelle et susceptibles de contenir des informations couvertes par le secret professionnel ont été saisis. Par la suite, la juridiction saisie a souligné la nécessité de respecter les garanties particulières de la profession d'avocat et d'assurer la protection du secret professionnel lors de la conduite des actes d'enquête³³.

4. Identification des avocats à leurs clients

²⁸ Association nationale des avocats d'Ukraine, Comité pour la protection des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat, *Rapport d'activité du Comité pour la protection des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat pour l'année 2025*, Kyiv, 2025 https://admin.unba.org.ua/assets/uploads/files/Komitety/Committee%20report/Committee%20for%20the%20Protection%20of%20Advocates%20Rights%20and%20Guarantees%20of%20Advocacy_2025.pdf

²⁹ TSN, « Il défendait son client et s'est retrouvé à l'hôpital : à Kyiv, un avocat victime de violences dans un centre territorial de recrutement et de soutien social », 7 juin 2024, <https://tsn.ua/exclusive/zahischav-kliyi-advokata-a-opinivsyu-v-likarni-u-kiyevi-advokat-shokuvav-biykovu-v-tck-foto-2595207.html>

³⁰ Nations Unies, *Principes de base relatifs au rôle des avocats*, principes 16–22.

³¹ Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(2000)21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat*.

³² Ukraine, *Loi sur le barreau et l'exercice de la profession d'avocat*, articles 22–23, <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/5076-17>

³³ Chambre d'appel de la Haute Cour anticorruption d'Ukraine, ordonnance du 27 juillet 2023, affaire n° 991/4967/23, <https://reyestr.court.gov.ua/Review/112539739>.

33. Bien l'identification aux clients dont ils défendent les intérêts soit expressément interdite par le droit ukrainien et par les standards internationaux relatifs à l'indépendance de la profession d'avocat, les avocats continuent de faire l'objet de condamnation sociale et de discrédit uniquement en raison de l'exercice de leur activité professionnelle³⁴³⁵.
34. Depuis le début de la guerre, le problème de l'identification des avocats à leurs clients a pris une importance particulière dans les procédures pénales relatives à la haute trahison, à la collaboration, aux crimes de guerre et à d'autres infractions contre les fondements de la sécurité nationale. Dans de telles affaires, l'exercice de la défense est souvent perçu comme un soutien à la position ou aux actes du client, ce qui est contraire au principe fondamental du droit à la défense et crée une pression supplémentaire sur les avocats³⁶³⁷.
35. Selon l'Association nationale des avocats d'Ukraine, en 2024, des publications dans les médias et sur les réseaux sociaux ont été recensées, dans lesquelles des avocats étaient associés aux activités de leurs clients ou anciens clients. Ces publications s'accompagnaient de critiques de leur activité professionnelle, contribuaient à créer une perception biaisée à leur égard et portaient atteinte à la confiance dans l'indépendance de la profession d'avocat³⁸.
36. Un exemple de cette pratique est survenu après l'intervention d'un avocat dans une procédure pénale sensible concernant une personne accusée de haute trahison. Des publications diffusées dans les médias et sur les réseaux sociaux évaluaient l'activité professionnelle de l'avocat uniquement à travers la personne de son client. Une telle identification est contraire au principe d'indépendance de la profession d'avocat et peut avoir un effet dissuasif sur les avocats appelés à intervenir dans des procédures pénales sensibles pour la société³⁹⁴⁰.

5. Discrédit public des avocats

37. L'indépendance de la profession d'avocat implique que les avocats ne doivent pas faire l'objet d'un discrédit public ou d'autres formes de pression en raison de l'exercice de leurs fonctions professionnelles. Toutefois, en Ukraine, des cas de diffusion, dans les médias et sur les réseaux sociaux, de contenus discréditant des avocats en raison de leur activité

³⁴ Nations Unies, *Principes de base relatifs au rôle des avocats*, principe 18

³⁵ Ukraine, *Loi sur le barreau et l'exercice de la profession d'avocat*, article 23.

³⁶ Association du Barreau ukrainien (UBA), *Le droit à la défense en temps de guerre. Rapport analytique*, 2026, [https://uba.ua/documents/2025/UBAHRI-Right to Defence Report-2026.pdf](https://uba.ua/documents/2025/UBAHRI-Right%20to%20Defence%20Report-2026.pdf).

³⁷ Association nationale des avocats d'Ukraine, *Guide à l'intention des journalistes, des médias et du public*, https://unba.org.ua/assets/uploads/publications/Gaid_Media_.pdf.

³⁸ Association nationale des avocats d'Ukraine, Comité pour la protection des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat, *Rapport du Comité pour la protection des droits des avocats et des garanties de l'exercice de la profession d'avocat pour le premier semestre 2025*, Kyiv, 2025, https://unba.org.ua/assets/uploads/publications/Zvit_ZPA.pdf.

³⁹ Association nationale des avocats d'Ukraine, *Rapport sur les cas d'identification des avocats à leurs clients en 2024*, https://unba.org.ua/assets/uploads/publications/Zvit_ZPA.pdf.

⁴⁰ Association du Barreau ukrainien (UBA), *Le droit à la défense en temps de guerre. Rapport analytique*, 2026, [UBAHRI-Right to Defence Report-2026.pdf](https://uba.ua/documents/2025/UBAHRI-Right%20to%20Defence%20Report-2026.pdf).

professionnelle ou de leur participation à des procédures pénales sensibles pour la société continuent d'être constatés⁴¹⁴².

38. La pratique des dernières années montre que le discrédit public des avocats se manifeste par la diffusion de propos injurieux, d'accusations infondées de soutien aux clients, de données personnelles, ainsi que par des appels à engager la responsabilité des avocats uniquement en raison de l'exercice de leur activité professionnelle⁴³⁴⁴.
39. La création d'une perception négative des avocats en raison de l'accomplissement de leurs fonctions professionnelles porte atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat et est contraire aux standards internationaux, selon lesquels l'avocat ne peut être identifié à son client ni à la position juridique de celui-ci.

Recommandations

1. Garantir aux avocats un accès libre, rapide et confidentiel à leurs clients, notamment aux personnes se trouvant dans les centres territoriaux de recrutement et de soutien social, dans les lieux de privation de liberté et dans toute autre institution où une personne a droit à une assistance juridique.
2. Garantir le strict respect des garanties professionnelles de l'avocat lors des perquisitions, saisies de biens et autres actes d'enquête visant des avocats, notamment par une protection effective du secret professionnel.
3. Garantir des enquêtes rapides, indépendantes et effectives sur tous les cas de violences physiques, de menaces, d'entraves à l'exercice de la profession d'avocat et d'autres violations des droits professionnels des avocats, ainsi que la poursuite des responsables.
4. Prendre des mesures effectives pour prévenir l'identification des avocats à leurs clients et leur discrédit public en raison de l'exercice de leur activité professionnelle, conformément aux standards internationaux relatifs à l'indépendance de la profession d'avocat.
5. Assurer une protection effective des avocats contre toute forme d'ingérence dans leur activité professionnelle et garantir la possibilité d'exercer la profession d'avocat sans menaces, intimidation, violences physiques ni aucune autre influence illicite.

⁴¹ Nations Unies, *Principes de base relatifs au rôle des avocats*, principe 18.

⁴² Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, *Recommandation Rec(2000)21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat*

⁴³ Association nationale des avocats d'Ukraine, *Rapport sur les cas d'identification des avocats à leurs clients en 2024*.

⁴⁴ Association du Barreau ukrainien (UBA), *Le droit à la défense en temps de guerre. Rapport analytique*, 2026.